



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN**

2021-086

Séance du mercredi 20 octobre 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES, 2^{ème} Vice-Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 25

**Ayant pris part à la
délibération : 29**

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Madame Anna FAURÉ.

Excusés donnant procuration : Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Monsieur Bernard TROUILHET donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Date de la Convocation

14/10/2021

Date d’Affichage

22/10/2021

Excusés : Monsieur Rémy ROUQUETTE, Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Isabelle ROBERT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MOREL.

Objet de la délibération : PLUi - Fixation des modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que les projets de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces modalités doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités de mise à disposition suivantes :

Modalités de consultation du dossier de modification simplifiée :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, l'ensemble des éléments du dossier de modification seront consultables dans les conditions suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes,
- en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la Communauté de Communes,
- en version numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les Mairies des Communes concernées.

Modalités de recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la Communauté de Communes,

- par voie postale en adressant un courrier au Président de la Communauté de Communes.

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou après la clôture de celle-ci, ne pourront pas être enregistrées.

Mesures de publicité :

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition, précisant les dates et lieux de celle-ci ainsi que l'objet de la modification simplifiée du PLUi, sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par voie de presse, dans un journal diffusé dans le Département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- par affichage, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, au siège administratif de la Communauté de communes ainsi que dans les Mairies des Communes membres,
- sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le PLUi étant un document évolutif, plusieurs procédures de modification simplifiée pourraient se succéder. Il est donc proposé à l'assemblée que, dans le cadre des procédures engagées à l'initiative du Président de la Communauté de Communes, les modalités de mise à disposition du public présentées ci-dessus soient mises en œuvre dans les mêmes conditions pour l'ensemble desdites procédures.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public des projets de modification du PLUi telles que proposées.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**